

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DAC 507 Classement au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint-Jacques-du-Haut-Pas, située à Paris dans le 5e arrondissement.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 - 1 et suivants ;

Vu les articles L. 622-1 à L. 622-4 et R. 622-1 à R. 622-10 du Code du Patrimoine ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'accepter le classement au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint-Jacques-du-Haut-Pas, située à Paris dans le 5e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à accepter le classement au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint-Jacques-du-Haut-Pas située à Paris dans le 5e arrondissement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO